



DECISION DU MAIRE

*Location d'un bâtiment commercial à la
société SARL N'GUYEN*

N° 2025-019

Le Maire de Pélussin (Loire) :

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délégations du conseil municipal accordées au Maire par délibération en date du 15 juillet 2020;
- Considérant la demande de la SARL N'GUYEN (enseigne TAM A L'AFFICHE), représentée par son gérant, M. Van Tam N'GUYEN, pour la location d'un bâtiment communal situé 11, rue des Trois Sapins, pour y installer une activité de restaurant, café, salon de thé, vente de produits locaux, pâtisserie, exploitation d'une licence IV et de toutes activités annexes.

décide :

- Art. 1 : D'établir un bail commercial avec la société SARL N'GUYEN aux conditions suivantes :

Durée : 9 ans, du 12 janvier 2025 au 11 janvier 2034.

Montant mensuel du loyer : **869.16 € HT à compter du 12 janvier 2025.**

Ce loyer est révisable à chaque anniversaire suivant la variation de l'indice INSEE des loyers commerciaux. Sera tenu comme indice de référence initial l'indice du 2ème trimestre 2024, 136.72.

- Art. 2 : De signer le bail établi avec la société SARL N'GUYEN.

Art. 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Loire

Monsieur le Receveur Municipal de SGC Loire Sud

Et affichée à la porte de la Mairie

Fait à Pélussin, le 10 mars 2025,
Monsieur Michel DEVRIEUX,
Maire de Pélussin,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250310-2025-019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025
Publication : 13/03/2025

